ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUFM

Question écrite n° 12083

Texte de la question

M. Louis Le Pensec appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la place reservee a la langue bretonne dans les epreuves du concours d'entree a l'IUFM de Bretagne pour le recrutement des futurs professeurs des ecoles bilingues. En effet, le breton n'y figure ni au titre des epreuves obligatoires d'admissibilite, ni parmi les options obligatoires d'admission. Il n'est present qu'au titre d'epreuve ecrite facultative, alors que les 120 heures de breton que comporte la premiere annee de formation necessitent un effort specifique de la part des etudiants qui ont volontairement choisi cette voie de l'enseignement bilingue. En consequence, il lui demande s'il entend prendre des initiatives afin d'assurer une meilleure prise en compte du breton dans les epreuves du concours, par exemple en inscrivant cette langue en sus de l'epreuve ecrite facultative parmi les options proposees a l'epreuve orale d'admission comme cela a ete fait dans l'academie de Corse.

Texte de la réponse

Les articles 4 et 5 de l'arrete du 18 octobre 1991 fixant les modalites d'organisation des concours de recrutement de professeurs des ecoles prevoient une epreuve facultative « langues et dialectes a extension regionale delimitee » pour les candidats au concours externe et au second concours interne. L'organisation de cette epreuve (ainsi que la liste des langues sur lesquelles elle porte) est decidee par chaque recteur d'academie. C'est ainsi que le breton figure parmi les langues qui peuvent etre proposees aux candidats comme epreuve ecrite facultative. S'agissant de l'initiative prise par le recteur d'academie au sujet du corse, a savoir l'introduction de cette langue parmi les options proposees a l'epreuve orale d'admission, l'extension eventuelle de cette initiative au breton ne peut etre envisagee, sans que soit prealablement menee a terme la reflexion qui est ouverte actuellement.

Données clés

Auteur : M. Le Pensec Louis
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12083
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 1994, page 1215
Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2345